

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

Etaient Présents, 60 titulaires, 3 suppléantes, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Pouvoirs : Alain CAMSUZOU à Pierre CASABONNE  
Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET  
Marianne PAPAREMBORDE à Daniel LACRAMPE  
Laurent KELLER à Marc OXIBAR  
Bernard AURISSET à Sandrine HIRSCHINGER  
Maïlys DEL PIANTA à Denise MICHAUT  
Jean-Jacques DALL'ACQUA à David CORBIN  
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL (excusé), Jean CASABONNE (excusé), Rosine CARDON, Pierre SERENA (excusé), Didier CASTERES.

Le 17 MARS 2017

SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE

RAPPORT N° 170316-01-ADM-

Signature avec l'Etat d'un Contrat de Ruralité pour la Communauté de Communes  
du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn

M. MIRANDE précise que le gouvernement a engagé une action résolue en faveur des territoires ruraux qui vise à mieux répondre aux attentes de leurs habitants, à redonner toute leur place à ces espaces dans notre organisation territoriale, et à valoriser leurs atouts.

En effet, les Communes rurales sont « face à un tournant historique » et elles ont « un besoin de voies de développement spécifiques » sachant qu'elles « ne pourront se développer sans réciprocité avec le monde urbain ».

L'égalité des chances des territoires ruraux et de leurs habitants, la synergie entre les territoires urbains, péri urbains et ruraux, doivent donc être à tout prix recherchés, pour éviter une « France à deux vitesses » (*ex. fracture numérique*), et répondre à « l'extraordinaire diversité des situations rurales ».

Même si la redynamisation des territoires ruraux est avant tout de la responsabilité des Maires, l'Etat, en actionnant un Comité interministériel des Territoires Ruraux, qui s'est réuni le 20 mai 2016 à Privas, a mis en œuvre de nouvelles mesures relayées par les Préfets, en faveur d'une plus grande dynamique et cohérence des actions et politiques publiques déployées dans les territoires ruraux.

Parmi elles, l'extension des Maisons des Services au Public et la création de Contrats de ruralité uniques ; ces derniers dispositifs de financement, qui seront pour la ruralité le « pendant des contrats de ville », ont fait l'objet de deux circulaires du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, des 23 juin 2016 (présentation du dispositif) et 16 septembre 2016 (financement des contrats), ainsi qu'une lettre du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, du 27 octobre 2016 relative à leur lancement (suite à un Comité Départemental de suivi des mesures des Comités Interministériels de la Ruralité organisés à Pau le 08/07/2016).

Par la suite, sur le terrain, Madame Nathalie GAY SABOURDY, Sous-préfète d'Oloron, est venue présenter le Contrat de Ruralité à chaque Président d'intercommunalité, puis à l'ensemble des Maires (par exemple réunion du Conseil des Maires de la CCPO du 16 novembre 2016).

Enfin, une phase de recensement engagée auprès des Maires (courrier du 10 janvier 2017), des élus et Services de l'intercommunalité (réunions techniques du 12 janvier, Bureau du 17 février) ont permis de « remonter » les projets susceptibles d'être éligibles au Contrat de Ruralité, et proposer ainsi une signature du Contrat de Ruralité à l'issue du présent Conseil Communautaire.

Comme l'a fait à nouveau Mme la Sous-préfète en séance plénière de ce jour, rappelons les caractéristiques principales du Contrat de Ruralité :

- A partir d'une volonté exprimée par les Elus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural, et donner ainsi plus de force, de lisibilité et de crédit aux politiques publiques intégrées.
- Chaque contrat s'articule dans une **logique de projet de territoire** autour de 6 volets sur la durée du contrat :
  - ❖ Accès aux services et aux soins,
  - ❖ Revitalisation des bourgs-centre, en termes notamment de rénovation de l'habitat et de soutien au commerce de proximité
  - ❖ Attractivité des territoires (économie, numérique et téléphonie, tourisme, sports, culture...)
  - ❖ Services liés à la mobilité
  - ❖ Transition écologique
  - ❖ Cohésion sociale
- Le Contrat de ruralité est conclu entre les signataires « socle » : l'Etat et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, mais aussi avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental en lien avec leurs propres dispositifs de contractualisation, et les Communes qui portent des projets inscrits dans le contrat.



- Le Contrat de Ruralité est alimenté par une dotation spécifique, et peut aussi bénéficier de financements de droit commun (DETR – FNADT), de fonds européens (FEDER-FEADER-FSE...), de volets territoriaux des contrats de Plan-Etat-Région (CPER), de fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), de fonds de soutien au numérique, etc...
- Priorité est donnée aux projets d'investissement, l'appui à l'ingénierie étant possible à hauteur de 10 % des crédits attribués,
- Après recensement par thématique et identification des moyens nécessaires pour les réaliser, il devra être signé avant le 30 juin 2017, et couvrira la période 2017-2022 (6 années budgétaires). Il fera l'objet d'un dispositif de suivi et d'évaluation annuels.

Après avoir entendu les dernières explications de Madame la Sous-préfète en Commission plénière de ce jour,

Ouï, le rapporteur et après en avoir délibéré,

Ouï cet exposé,

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat de Ruralité et ses annexes pour la Communauté des Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn avec Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- **PREND ACTE** que ce dispositif contractuel pluriannuel engage les Budgets de la Communauté de Communes sur la période 2017-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document facilitant la bonne marche de ce dispositif contractuel.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 16 mars 2017

Suivent les signatures

